

Regards sur Vaire Notre petit journal communal

Le mot du Maire



Cette année 2022 aura connu de nombreux évènements, toujours sous la menace du COVID.

La guerre, que nous pensions impossible de nos jours.
Ce conflit aux frontières de l'Europe ne nous a pas laisser indifférents lorsqu'il a fallu se mobiliser pour les dons de première nécessité. Je tiens, par la même occasion à vous remercier pour votre solidarité et votre générosité.
Bien entendu, ces conflits, ne sont pas sans effets sur l'économie

Internationale. Comme vous pouvez vous en rendre compte, tout augmente. Les dernières élections, Présidentielles tout d'abord et ensuite les législatives avec les résultats que vous connaissez, nous laissent dans l'expectative.

L'année scolaire se termine sans avoir rencontré trop de difficultés, la Fête des écoles a pu avoir lieu et différentes sorties organisées. Ouf! Passons aux vacances! Pour ce qui concerne l'école communale, nous avons lancé un projet de mise en accessibilité (PMR) et mise aux normes isolation thermique. Projet délicat et compliqué par les temps qui courent, difficultés pour l'obtention des subventions, la hausse des matières premières et le coût des crédits. Vous serez informés sur l'évolution de ces futurs travaux.

Les associations locales ont repris leurs activités respectives qui animeront la vie locale pour les mois à venir. Je les en remercie car ces derniers temps cela n'a pas été facile.

Au nom du Conseil Municipal, je vous souhaite, à toutes et tous de bonnes Vacances.

Bulletin n° 29 - Juillet 2022

I.P.N.S.

VOS ELUS

VAN-DEN-HOVE Daniel Maire

VILBERT Marcel Premier adjoint

VILTARD Alain Deuxième adjoint

MARQUANT Gilbert Troisième adjoint

GARAUX Pierre

LEMAIRE LOUCHET Fanny

DAUTHUILLE Thierry

WALPOËL LEMOINE Laurence

VANNEUFVILLE Michel

PARENT Christophe

MAROTINE Guillaume

Conseiller

Conseiller

Conseiller

LES COMMISSIONS

		Commissions			Inter	Inter-communautés							
	Informations et Communication	Affaires Financières	Patrimoine	Urbanisme et Environnement	Sécurité	Travaux	Actions Culturelles et festives	Gestion des Baux Communaux	Gestion Habitations de loisir	Com de Com Val de somme	SISCO Syndicat solaire	F.D.E. Syndicat Electrification	Correspondant Défense
VAN-DEN-HOVE Daniel	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х		X	T	Т	T	
VILBERT Marcel	R	R	R	P	Р	P		P	P	S			
VILTARD Alain			P	R	R	R			P				T
MARQUANT Gilbert				P		P	R	R	R				
GARAUX Pierre	P						P						
LEMAIRE Fanny			P				P	Р					
DAUTHUILLE Thierry		P			P		P					T	
WALPOËL Laurence	Р	P			P		P	P					
VANNEUFVILLE Michel			P	P		P					_		
PARENT Christophe		P				þ			P		T		
MAROTINE Guillaume	P			P			Р	P					
				T	Titulai	re							
	1	égende	. [S	Supplé	ant							
		cycnut		R	Respoi	nsable	Commis	sion		1 - 17			

Participant Commission

-----INFOS PRATIQUES-----

Mairie: téléphone: 03 22 48 10 72

Site internet: <u>vaire-sous-corbie.a3w.fr</u>

Adresse Mail: mairie.vaire.sous.corbie@wanadoo.fr

Permanence secrétariat de la Mairie :

⇒ LUNDI et VENDREDI de 17 H. 30 à 18 H. 45

Secrétaire de Mairie :

⇒ Madame GUENET Corinne

Permanences du Maire et des Adjoints de 18 H. à 19 H.

→ Le premier mercredi du mois : VAN DEN HOVE Daniel

→ Le deuxième mercredi du mois : VILTARD Alain

→ Le troisième mercredi du mois : VILBERT Marcel

→ Le quatrième mercredi du mois : MARQUANT Gilbert

ORDURES MENAGERES:

- ⇒ Le ramassage des ordures ménagères : le mercredi matin
- ⇒ Containers collectifs à disposition des habitants du village : Rue de l'Eglise Un container pour le verre Un container pour le papier.

LES DECHETTERIES.

(02 déchèteries sont désormais à disposition)

La même carte est valable pour les 02 déchetteries

> CORBIE

- Horaires d'hiver du 01 octobre au 31 mars
 - ♦ Lundi, Mercredi, Vendredi, Samedi de 09 H. à 12 H. et de 14 H. à 18 H.
 - ♦ Mardi, Jeudi de 14 H. à 18 H.
 - Dimanche de 09 H. à 12 H.
- Horaires d'été du 01 avril au 30 septembre
 - ♦ Lundi, Mercredi, Vendredi, Samedi de 09 H. à 13 H. et de 14 H. à 18 H.
 - ♦ Mardi. Jeudi de 14 H. à 18 H.
 - ♦ Dimanche de 09 H. à 12 H.

> VILLERS BRETONNEUX

- Horaires d'ouverture :
 - ♦ Mardi, Mercredi, Vendredi, Samedi de 09 H. à 12 H. et de 14 H. à 18 H.
 - ♦ Jeudi de 14 H. à 18 H.
 - ◆ Dimanche de 09 H. à 12 H.

FERMEE LE LUNDI ET LES JOURS FERIES

SITE INTERNET



Vous pouvez à tout moment consulter notre site <u>www.vaire-sous-corbie.fr</u> La mise à jour régulière est confiée à Pierre GARAUX.

	Location de la Sall	<u>e</u>
Responsable de la location :	<u>Marcel VILBERT</u>	Téléphone : 06 24 51 09 35
	Tarification:	
Hab	itants résidents dans la co	mmune:
Période		Remise des clés le :
reriode	Vendredi 18 heures	Samedi 09 heures
Du 01 janvier au 31 mars	215,00 €	185,00 €
Du 01 avril au 30 septembre	200,00 €	170,00 €
Du 01 octobre au 31 décembre	215,00 €	185,00 €
	Reprise (les clés le Lundi 12 heures
<u>Habi</u>	tants non-résidents de la co	ommune :
Période		Remise des clés le :
renoue	Vendredi 18 heures	Samedi 09 heures
Du 01 janvier au 31 mars	280,00 €	250,00 €
Du 01 avril au 30 septembre	265,00 €	235,00 €
Du 01 octobre au 31 décembre	280,00 €	250,00 €
	Reprise d	les clés le Lundi 12 heures
part, et d'autre part que la salle ne soit pas c Les tarifs ci-dessus sont tout compris (Electri	i disposition pour une demie journée pour léjà réservée).	
	Conditions de location :	
Lors de la signature il vous sera demandé :	Conditions de location.	
	☐ Un chèque de caution de 350	,00 €
	☐ Une attestation d'assurance	responsabilité civile
	de l'année en cours	
	☐ Un état des lieux sera effect	ué à la remise des clés
	et aussi à la reprise des clés.	

INFOS UTILES

JOURNE E CITOYENNE

Vous êtes garçon ou fille, vous avez 16 ans révolus.

Vous devez obligatoirement vous présenter à la Mairie afin de vous faire recenser et ce dans le trimestre qui suit votre anniversaire.

La Mairie vous remettra une attestation de recensement que vous conserverez précieusement

PERMANENCE DU CONCILIATEUR

Le conciliateur de justice est présent à la Mairie de CORBIE les 1er et 2ème Mercredi de chaque mois à partir de 10 heures. Il reçoit sans rendez-vous.

PLAN CANICULE

L'été est arrivé et peut être sera-t-il chaud!

Pensez à prendre soin de vous :

- Vous rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jour,
- Boire fréquemment et abondamment même sans soif (01 litre et demi par jour minimum)
- Passer le plus de temps possible dans un endroit frais,
- Eviter de sortir surtout aux heures les plus chaudes,
- Maintenir sa maison à l'abri de la chaleur (fermer les volets),
- Donner des nouvelles aux proches

MALADIE DE LYME

La maladie de Lyme, Qu'est que c'est?



Photo 1



photo 2



photo 3

- La maladie de Lyme est infection due à une tique (photo 1).
- La tique peut transmettre la bactérie au moment d'une piqûre.
- La maladie n'est pas contagieuse.

Quels sont les signes de la maladie de Lyme?

- La maladie peut apparaître sous la forme du plaque rouge (photo 2) dans les jours qui suivent la piqûre, fatigue, fièvres ou frissons, maux de tête, engourdissement...

Avec ou sans plaque il faut consulter un médecin en cas de symptômes grippaux, de paralysie faciale ou de fatigue inhabituelle quelques semaines après la piqûre, un traitement antibiotique vous sera prescrit.

En cas de non traitement les conséquences peuvent être graves : atteintes des nerfs, des articulations du cœur de la peau peuvent s'installer.

Comment se protéger ?

- Lors de vos sorties se couvrir toutes les parties du corps.
- Evitez les broussailles les hautes herbes
- Si la tique vous pique pensez à l'enlever le plus rapidement possible.

Comment retirer une tique?

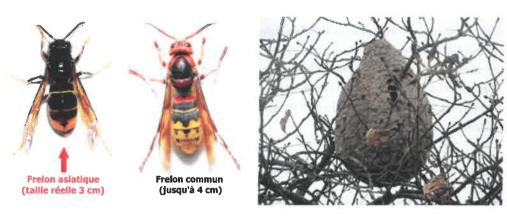
- Ne mettez aucun produit sur la tique
- Ne tentez pas de la retirer avec les ongles
- Utilisez un tire tique (modèle photo 3) disponible en pharmacie glissez le crochet sous la tique sans l'écraser. Tournez doucement jusqu'à ce que la tique se décroche
- Après avoir enlevé la tique désinfectez la peau avec un antiseptique.

FRELON ASIATIQUE

Avec les beaux jours le frelon asiatique fait son apparition dans notre région.

Comment le reconnaître :

- Le frelon asiatique a une tête noire
- Le freion asiatique a un thorax brun foncé
- Le frelon asiatique a un abdomen avec des segments abdominaux bordés d'une fine bande jaune. Seul le 4ème segment de l'abdomen porte une large bande jaune orangé;
- Le frelon asiatique est plus petit que le frelon commun (photo de gauche)



Que faire en cas de découverte ?

- Ne pas s'approcher du nid
- Se tenir à une quinzaine de mètres
- Ne pas le détruire
- Prévenir la mairie
 - O Elle a en charge le recensement des nids
 - O Elle vous communiquera les coordonnées d'un prestataire agréé et la procédure à suivre ainsi que le coût de l'intervention.

Comment réagir lors d'une attaque?

- Rester calme
- Eviter les mouvements brusques
- S'éloigner le plus rapidement le plus loin possible du nid
- Ne pas rester groupé

Que faire après une attaque ?

- Se mettre au repos
- Si la piqûre a ev liev svr la main, retirer montre, bagves et bracelets
- Nettoyer la plaie à l'eau savonneuse
- Appeler le 18 à la suite d'une attaque massive ou en présence de tout symptôme évoquant un choc allergique (difficulté à respirer, démangeaisons, gonflement du visage, malaise, nausées...).

LE BUDGET

Le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 29 avril 2022 et sur lecture du premier adjoint, a accepté les comptes tels que présentés pour l'exercice 2021.

Nous vous en présentons ci-après les principaux éléments :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Pour son fonctionnement la commune a dépensé **160 754** € soit une augmentation par rapport à 2020 de <u>18.07 %</u> (136 141 €), et une dépense par habitant de **554** € (469 € en 2020, 520 en 2019) (290 habitants) se décomposant comme suit :

- Charges à caractère général : 37 202 € = 23.14 % (39 834 €, 29.26 % en 2020)
 - (comprennent les dépenses énergétiques, combustibles, fournitures administratives, entretien des terrains, entretien des bâtiments, primes d'assurances, frais postaux et télécommunications, les frais de relations publiques, impôts....)
- Charges de personnel : 45 394 € = 23.00 % (31 301 €, 23.00 % en 2020)
 - (rémunération du personnel employé au service communal + les charges sociales afférentes)
- Atténuation des produits : 3 641 € = 02.26 % (3 641 €, 02.67 % en 2020)
 - (reversement de la fiscalité à la Com de Com, prise en charge des eaux pluviales par la Com de Com)
- Autres charges de gestion courante : 72 635 € = 45.18 % (60 251 €, 44.25 % en 2020)
 - (indemnités des élus locaux, regroupement scolaire (SISCO), service incendie)
 - Charges financières : 1 114 € =00.82 % (1 114 €, 00.82 % en 2020)
 - (intérêts des emprunts contractés, subventions exceptionnelles)
- Amortissements Provisions : 0.00 € = 0.00 % (0.00 €, 0.00 % en 2020)
 - o (amortissements matériel)

L'augmentation des dépenses est essentiellement due à l'emploi de l'employé communal à temps complet et du surcoût du regroupement scolaire

En contrepartie de ces dépenses, il nous faut des recettes pour équilibrer le budget. Ces rentrées financières pour un montant de 158 771 € (163 110 €) soit une recette par habitant de 547 € (569 € en 2020 et 588 € en 2019) se décomposent comme suit :

- Produits des services : 3 241 € = 02.04 % (2 032 €, 01.25 % en 2020)
 - (droits de pêche et chasse concessions dans les cimetières)
- Impôts et taxes : 78 780 € = 49.62 % (75 468 €, 46.26 % en 2020)
 - (foncier bâti, foncier non bâti, taxe habitation)
- Dotations et participations : 50 477 € = 31.79 % (60 194 €, 36.90 % en 2020)
 - (subventions de fonctionnement reçues de l'Etat)
- Autres produits de gestion courante 24 850 € = 15.65 % (25065 €, 15.37 % en 2020)
 - (revenus mobiliers et immobiliers (locations))
- Produits exceptionnels: 1 421 € = 00.89 % (351 €, 00.22 % en 2020)
 - (subventions, produits divers)

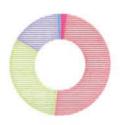
BUDGET DEPENSES

Charges à caractère général	37 202 €
Charges de personnel	45 394 €
Atténuation de produits	3 641 €
Autres charges gestion courante	72 635 €
■ Charges financières	997€
Amortissements Provisions	884 €



BUDGET RECETTES

■ Produits de services	3 241 €
■ Impôts et Taxes	78 780 €
Dotations et Participations	50 477 €
Autres produits de gestion courante	24 850 €
Produits exceptionnels	1 421 €



SECTION INVESTISSEMENT

Pour cette section le budget communal dépenses a été de 44 904 € (11 228 € en 2020) se décomposant comme suit :

- Immobilisations incorporelles : 0.00 € = 0,00 %
 - (Frais occasionnés pour études diverses)
- Immobilisations corporelles en cours : 35 149 € = 78.28 %
 - (Entretien des bâtiments publics : Monuments, entrées charretières)
- Remboursement emprunt : 9 755 € = 21.72 %
 - (Remboursement des emprunts contractés pour l'agrandissement de la Mairie).

Pour financer ces dépenses les recettes de la section investissement ont été de 911 € (52 918 € en 2020) financé :

- Dotations, fonds divers : 911 €
- Apports (taxe aménagement excédent fonds capitalisé 22 685 €

EN CONCLUSION:

QUELQUES INDICATEURS DE GESTION

<u>Autofinancement courant</u> (= charges de fonctionnement + dette (emprunt) / produits de fonctionnement): (160754+ 9 755) / 158 772= 1.07 (0.89 en 2020,1.15 en 2019, 0.87 en 2018)

<u>Coefficient de rigidité des charges structurelles</u> (charges de personnel + ddis + sisco + intérêts / produits de fonctionnement :

(45394 + 7203 + 37128 + 997) / 158772 =0,57 (0.41 en 2020,0.40 en 2019, 0.33 en 2018)

<u>Dette</u> (annuité de la dette (emprunt + intérêts) / nombre d'habitants :

9754 + 997/ 290 = 37.08 € par habitant (37.08 € en 2020,158.38 € en 2019, 38.70 € en 2018)

Dette (annuité de la dette (emprunt + intérêts) / produits de fonctionnement :

9754 + 997/ 158772 = 06.77 % (6.59 % en 2020, 26.95 % en 2019, 6.72 % en 2018)



A la suite de ce compte rendu à la réunion du 29 avril 2022 sur proposition du Maire, le Conseil Municipal a accepté La reconduction des taux d'imposition des impôts locaux (voir tableau ci-dessous) :

Taux d'imposition des impôts communaux

Libellé/ Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taxe Habitation	10.14 %	10.14 %	10.14 %	10.14 %	10.14 %	10.14 %
Taxe Foncière sur Bâtie	14.57 %	14.57 %	14.57 %	14.57 %	14.57 %	14.57 %
Taxe Foncière sur Non Bâtie	29.09 %	29.09 %	29.09 %	29.09 %	29.09 %	29.09 %

Une mise au point est nécessaire concernant le tableau ci-dessus :

- La taxe d'habitation a été supprimée pour les résidences principales mais demeure applicable pour les résidences secondaires
- La taxe foncière sur propriété bâtie le Conseil Municipal a reconduit le taux de 14.57 %. Lorsque vous recevrez votre avis d'imposition vous consterez que le taux applicable pour la commune est de 40.11 %.
 A cause de la suppression de la taxe d'habitation le gouvernement a fait voter une loi affectant aux communes le taux qui était applicable au département soit 14.57 % + 25.44 % = 40.11 % (voir tableau exemple ci-dessous)
 (L'application de cette mesure gouvernementale aurait pu être bénéfique pour notre commune plus de 11 000 € de recette budgétaire mais il n'en est rien nous devons être solidaire des communes pénalisées par cette décision, et un coefficient réducteur nous est appliqué ce qui fait que nous ne gagnons rien et ne perdons rien).

	Département :	800 SOMM	E		Commune :	774 VAIRE-S	OUS-CORBIE		
1	г.ғ. 2020	Commune	Syndicat de Communes	Inter- Communalité	Département	Taxes Spéciales	Taxes ordures Ménagères	Taxe Gémapi	Total des Cotisations
	Taux 2019	14,57%	0,00%	0,00%	25,54%	0,00%	11,60%	0,0441%	
ities	Taux 2020	14,57%	0,00%	0,00%	25,54%	0,00%	11,00%	0,3240%	
Propriétés bâties	Adresse	1050 Gran	de Rue						
riét	Base (1)	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	> M.E. SANC SANC SANC SANC SANC SANC SANC SANC
Prop	Cotisation	146	. 0	0	255	0	110	3	514
	Cotisation lissée								
	Département :	800 SOMME			Commune :	774 VAIRE-S	OUS-CORBIE		
1			Condiant						
	r.F. 2021	Commune	Syndicat de Communes	Inter- Communalité	Département	Taxes Spéciales	Taxes ordures Ménagères	Taxe Gémapi	Total des Cotisations
	Taux 2020	Commune 14,57%	de		Département 25,54%				
âties di			de Communes	Communalité	•	Spéciales	Ménagères	Gémapi	
tés bâties	Taux 2020	14,57%	de Communes 0,00% 0,00%	Communalité 0,00%	25,54%	Spéciales 0,00%	Ménagères 11,00%	Gémapi 0,0324%	
opriétés bâties	Taux 2020 Taux 2021	14,57% 40,11%	de Communes 0,00% 0,00%	Communalité 0,00%	25,54%	Spéciales 0,00%	Ménagères 11,00%	Gémapi 0,0324%	
+Propriétés bâties	Taux 2020 Taux 2021 Adresse	14,57% 40,11% 1050 Grand	de Communes 0,00% 0,00% de Rue	0,00% 0,00%	25,54% 0,00%	0,00% 0,00%	Ménagères 11,00% 11,00%	Gémapi 0,0324% 0,3240%	

LES ORDURES MÉNAGERES

La collecte des ordures ménagères

Vous trouverez ci-après copie d'un courrier de Madame DUSSAILLANT ambassadrice du tri et suite à des contrôles effectués par prélèvement lors du ramassage des bacs jaunes (normalement recyclable) du 06 Avril 2022. Constatez par vous-même, ce n'est pas normal.







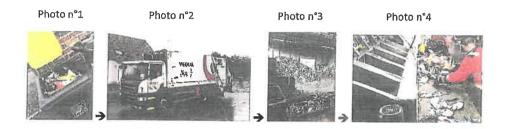
Pour 2022 le taux est de 28 %

<u>Pour votre information le taux était de 22 % en 2019, 24 % en 2020 et le 08 avril 2021 25 %, certes il y a 05 communes et peut-être devons-nous relativiser pour VAIRE. Essayons de faire mieux !</u>

La Caractérisation!



Qu'est-ce qu'une caractérisation ?



Le tri et la collecte (1et 2)

Un fois le tri effectué par les habitants, le camion procède à la collecte des bacs en porte à porte.

Une fois plein, le camion se rend au centre de tri pour vider les emballages afin qu'ils soient triés.

Le centre de tri et la caractérisation (3 et 4)

Une caractérisation consiste à prélever un échantillon de ces emballages sur une collecte en porte à porte.

Dans nos zones rurales, un camion collecte plusieurs communes sur une tournée. C'est la raison pour laquelle les résultats sont envoyés à plusieurs communes.

Il y a 18 caractérisations par an sur le Val de Somme.

La prise d'échantillon : sur la photo n°3, on voit au bas de l'image le premier échantillon prélevé, duquel on va extraire, de façon aléatoire, les 40 kg qui vont être analysés.

L'échantillon est analysé en salle de caractérisation, sur une table de tri et sont séparés manuellement par un employé du centre de tri (photo n°4).

Les matières sont séparées : acier, aluminium, bouteilles et flacons plastiques, briques alimentaires, cartonettes, refus de tri (déchets non recyclables ou mal triés).

La pesée de chacune de ces matières permet de déterminer un taux de de présence et de l'appliquer à toute la collecte des emballages ménagers recyclables.

Ces pourcentages servent de point de départ pour le rachat des matières recyclables.

Ces caractérisations permettent également à la Communauté de Communes de cibler les erreurs de tri et de mieux communiquer auprès des habitants.

La Communauté de Communes peut organiser des réunions publiques pour vos habitants, ou des ateliers du tri pour vos agents. Nous pouvons également vous fournir les photos et les textes si vous souhaitez communiquer sur le tri et la réduction des déchets.

Comment effectuer une bonne gestion des ordures ménagères ?

Poubelles jaunes:



Produits admis dans la poubelle jaune :

Tous les emballages <mark>plastiques</mark> : toutes les bouteilles, flacons, bidons, barquettes, pots et boites, sacs et sachets, films.

Les canettes métalliques de boisson et les boites de conserve.

Les bidons de sirop, les bombes aérosols et les tétra-brick.

Les barquettes en aluminium et les tubes en métal.

Suremballage, cartons équipement.

Petit carton d'emballage, boites de biscuit, baril de lessive.

Produits interdits dans la poubelle jaune :

Les bidons et les flacons de produits toxiques : huile moteur, white spirit, allume barbecue, peinture, soude...

Les bouteilles et les flacons ayant contenus des produits phytosanitaires : insecticide, herbicide....

Les jouets, rasoirs jetables, seringues, stylos, briquets....

Les vis, les écrous, barbelés, paires de ciseaux....

Les boites de conserve non vidées...

Pour information : une petite astuce de la Com de Com VAL DE SOMME « <u>dans le bac jaune ne mettre que</u> les produits de la cuisine et de la salle de bain non souillée » .

Poubelles vertes



Produits admis dans la poubelle verte :

Les déchets qui ne sont pas recyclables, qui ne sont pas admis dans la poubelle jaune.

La collecte de la poubelle <mark>jaune</mark> est gratuite, La collecte de la poubelle verte est payante :

- Mise en application de la taxe TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitatives) en 2016
 - O Mode de calcul :

Volume du Bac	Tarifs unitaires des levées
120 litres *	1.72 €
140 litres	2.00 €
240 litres	3.43 €
360 litres	5.15 €
770 litres	11.01 €
*Ce bac n'e	est plus distribué

- La TEOMI est payée avec vos impôts fonciers
- La TEOMI est payée avec une année de retard (elle est calculée sur l'année civile)
 - Exemple en 2019 vous avez mis 13 fois votre poubelle verte de 140 litres vous devrez vous acquittez sur votre feuille d'imposition foncière de 2020 de 26 euros de votre TEOMI
 - Montant de la taxe ordures ménagères 2020 :
 - (Base locative x 11.00 %) + TEOMI 2019 = Montant à payer
 - 1 200 € x 11.00 % + 26.00 € = 132 € + 26 € = 158 €
 (les 1200 € sont pris à titre d'exemple pour le calcul)
- O Principe de la levée : 1 bac sorti = 1 bac levé

La Com de Com Val de Somme a mis à votre disposition des conteneurs (à proximité de l'Eglise) :

Un Conteneur de verre:

Produits admis dans le conteneur verre :

Les pots sans bouchon : pots de confiture, de compote, de miel, d'aliment pour bébé, de moutarde de mayonnaise, de sauce, d'épices, d'aromates (cannelle, safran...) de condiments (sel, poivre...), de café soluble.

Les bocaux sans bouchon : les bocaux de fruits et sirop, de légumes, de plats cuisinés, de cornichons, d'olives, d'anchois.

Les bouteilles en verre et les flacons : les bouteilles de vin, de champagne, de mousseux, d'apéritif, de bière, d'eau, de jus de fruits, de vinaigre, d'huile...

Produits interdits dans le conteneur verre :

Le verre à usage pharmaceutique : thermomètre, seringue, ampoule buvable (à déposer auprès de votre pharmacien) Les ampoules, les néons, les vases.

Le verre de vitrage, de pare-brise, de miroir, les plats et casseroles en vitro céramique.

La vaisselle en faïence, porcelaine, verre, cristal.

Un Conteneur de journaux :

Produits admis dans le conteneur journaux :

Les journaux, les magazines, les catalogues et les prospectus.

Les boites de carton plat et les caisses en carton ondulé : boites de biscuits, de céréales, de biscottes, de riz, de pâtes, de sucres. Les cartons volumineux d'appareils hi-fi, de téléviseurs, les cartons de maintien entourant les canettes de bières, de yaourt.

Produits interdits dans le conteneur journaux :

Les papiers et cartons souillés (cartons de pizza...)

Les articles d'hygiènes souillés (mouchoirs, essuie-tout, couches...)

Les classeurs ou cahiers à spirales.

Les papiers spéciaux (calque, cellophane, papiers peints, carbone...)

L'AMIANTE

Un service pour votre AMIANTE



En déchetterie sur Villers-Bretonneux nous accueillons les déchets d'amiante et fibrociment, apportés par les habitants de la Communauté

de communes du Val de Somme.

L'apport et la collecte de ces déchets sont encadrés par des procédures spécifiques

Ce service est réservé aux particuliers résidant sur le territoire du Val de Somme en possession de leur carte de déchetterie et dans la limite de 2m³/an.



Ce service gratuit est accessible uniquement en déchetterie de Villers-Bretonneux. Les professionnels ne sont pas éligibles à ce service. Ils doivent disposer de leur propre filière d'élimination

Procédure à suivre pour pouvoir déposer les déchets d'amiante/fibrociment

- 1) Présentez-vous à la Communauté de communes du Val de Somme pour une pré-inscription et prendre connaissance des règles de sécurité. Vous devez vous munir de votre carte de déchetterie.
- 2) Rendez-vous en déchetterie de Villers-Bretonneux aux heures d'ouverture pour prendre le film d'emballage nécessaire au conditionnement de vos déchets et l'autocollant « Amiante ».
- 3) Chez vous, réalisez un double emballage de déchets (grâce au matériel fourni en déchetterie) pour garantir une bonne isolation des déchets pendant le transport et le déchargement.
- 4) Présentez-vous en déchetterie de Villers Bretonneux muni de votre carte de déchetterie et de votre carte d'identité, afin de remplir le registre d'apport.
- 5) Déposez vos déchets d'amiante/fibrociment emballés selon la procédure, dans la benne indiquée par le gardien, en veillant à ce que l'emballage reste intact et hermétique.

A noter : Dans le cadre de cette procédure, sachez que les gardiens ne sont pas habilités à vous aider au déchargement.

A noter : tous les déchets d'amiante/fibrociment ne sont pas acceptés



AMIANTE ACCEPTÉ











Canalisations

Plaques planes ou profilées

Ardoises



AMIANTE REFUSÉ



X Amiante libre et friable

X Flocages



× Enduits × Joints.

calorifugeages

Pour ces types de déchets, vous devez impérativement faire appel à une société spécialisée

Pourquoi emballer les déchets contenant de l'amiante?

L'amiante constitue un danger lorsque ses fibres se retrouvent dans l'air et que nous les respirons.

Il est obligatoire d'effectuer cette étape avant d'apporter vos déchets en déchetterie, selon la réglementation en vigueur :

Article L541-2, du Code de l'Environnement

Consignes de précaution à prendre pour manipuler ce type de déchets

PROTÉGEZ-VOUS avec une combinaison à usage unique, un masque jetable (Type FFP3) et des gants que vous pourrez vous procurer dans les magasins de bricolage

EVITEZ de casser les plaques ou les tuyaux

HUMIDIFIEZ les matériaux contenant de l'amiante afin d'éviter aux particules les plus fines de s'envoler

N'UTILISEZ en aucun cas un aspirateur pour aspirer les poussières d'amiante

EMBALLEZ doublement vos déchets grâce au fi lm d'emballage délivré

TRANSPORTEZ vos déchets filmés en déchetterie de Villers-Bretonneux

Où et quand accéder à ce service?

Ce service est réservé aux particuliers et se fait uniquement en déchetterie de Villers-Bretonneux : du mardi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h et le dimanche de 9h à 12h

Vous souhaitez évacuer ce type de déchets ? Vous avez des doutes, une question ?

Contactez l'Ambassadrice du tri, elle vous aiguillera dans votre démarche.

Tél : 03 22 96 35 93 /d.dusaillant@valdesomme.com ou 03 22 96 05 96



Résultats des Elections Présidentielles des 10 avril et 24 avril 2022 :

Elections Présidentielles du	10 avril 2022	Elections départementales du 24 avril 2022		
Electeurs inscrits:	242	Electeurs inscrits :	252	
Electeurs votants :	202	Electeurs votants :	201	
Bulletins Blancs :	001	Bulletins Blancs :	015	
Bulletins nuls :	001	Bulletins nuls :	003	
Suffrages exprimés :	200	Suffrages exprimés :	183	
ARTHAUD Nathalie	000			
ROUSSEL Fabien	007			
MACRON Emmanuel	053	MACRON Emmanuel	069	
LASSALLE Jean	005			
LE PEN Marine	001	LE PEN Marine	114	
ZEMMOUR Eric	005			
MELENCHON Jean Luc	029			
HIDALGO Anne	001			
JADOT Yannick	007			
PECRESSE Valérie	009			
POUTOU Philippe	002			
DUPONT-AIGNAN Nicolas	001			

Résultats des élections législatives des 12 juin et 19 juin 2022

Elections législatives du 1	12 juin 2022	Elections législatives du 19 juin 202		
Electeurs inscrits :	243	Electeurs inscrits :	243	
Electeurs votants :	120	Electeurs votants :	130	
Bulletins Blancs :	002	Bulletins Blancs :	005	
Bulletins nuls :	001	Bulletins nuls :	003	
Suffrages exprimés :	117	Suffrages exprimés :	122	
DELGOVE Rachèle	001			
HEREN Elodie	025			
LECLABART Jean Claude	024	LECLABART Jean Claude	044	
JACQUES Vincent	013			
TANGUY Jean-Philippe	049	TANGUY Jean-Philippe	078	
SERREAU Dany	002			
MAGUIN Jacques	002			
VITOUX Guy	001			
MANKOWSKI Adam	000			

L'UKRAINE



Suite au conflit en UKRAINE un appel aux dons de premières nécessités avait été demandé aux habitants de Vaire pour répondre aux besoins du peuple Ukrainien.

Merci aux donateurs qui ont répondu positivement.

FESTIVITES

LA VICTOIRE DU 08 MAI 1945

Confinement oblige, une partie du Conseil Municipal et quelques habitants se sont rendus au monument aux morts, pour déposer une gerbe à la mémoire des soldats tombés Morts pour la France.



MANIFESTATION



Après une annulation en 2021 pour raison de covid, le 05 mai 2022 les coureurs des 04 jours de Dunkerque ont traversé le village.

LES ASSOCIATIONS

La Chasse



Vaire sous Corbie

Président: Lemaire Hervé

Vice Présidents : Lahcem Stéphane et Marotime Guillaume

Secrétaire : Croisy Laurent Trésorier : Lemaire Samuel Membre : Leblois Thomas

Comptage du gibier



Le Dimanche 06 mars la population a été conviée au comptage de gibiers avant la reproduction de printemps sur le territoire de la commune. De nombreuses personnes ont répondu présents et il a été dénombré : 12 couples de perdrix et 22 lièvres aux 100 hectares. Ces chiffres sont en baisse par rapport à l'année dernière pour le lièvre et pour la perdrix, à cause du printemps et de l'été pluvieux. Le café du matin et les croissants, ainsi que l'apéritif ont été vivement appréciés. Merci donc à ceux qui ont participé bénévolement à cette apération et la société de chasse sera très heureuse de vous retrouver encore plus nombreux en 2023

La journée Pétanque



Le 18 juin s'est déroulé un concours de pétanque organisé par la société de chasse communale. Ce fut un grand succès malgré la canicule puisque 16 équipes se sont affrontés durant la journée. La buvette, la restauration ainsi que la tombola ont attiré du monde. Les 03 premières équipes du concours ont été récompensées par la remise de cartes cadeaux de la cave « mi-malt mi-raisin » de Corbie. Nous remercions tous les acteurs de cette belle journée et vous donnons rendez-vous l'année prochaine





A VAIR'ON PÊCHE

LA PECHE - L'ETANG COMMUNAL

Association à VAIR'ON PÊCHE

- Président :

Monsieur Gilbert MARQUANT

- Vice-Président :

Monsieur Yves MAROTINE

- Trésorier :

Monsieur Alain VILTARD

- Secrétaire :

Monsieur Geoffrey DACHICOURT

- Membres:

Monsieur Stéphane LAHCEM Monsieur Morgan LEGRAND

Monsieur Mathieu GOURDIN Monsieur José ANNIERE

Monsieur Christian PAGIE Monsieur Davy LECOUSTRE

Lors de son assemblée le Président a accepté la démission de membre du bureau de Romuald DARRAS, remplacé par Morgan LEGRAND.

Garde pêche de l'association assermenté: Monsieur Christian LEGROS.

Le tarif des actions de pêche à compter du 1er janvier 2022 :

(reconduction des tarifs des années précédentes)

Période	Habitants de Vaire-sous-Corbie	Habitants Extérieurs Vaire-sous-Corbie
Année	30,00 €	60,00 €
Journée	05,00 €	10,00 €
Vacances 15 jours an	15,00 €	30,00 €
Vacances 30 jours an	20,00 €	40,00 €
Tarif jeunes/ an	15,00 €	30,00 €
Les cartes de pê	che sont gratuites pour les c	enfants de moins de 12 ans
Pêche en bai	que autorisée avec abonne	ment annuel de 40,00 €
Les résidents ter	nporaires sont considérés comme ho	abitants de Vaire-sous-Corbie

Les pêcheurs intéressés trouveront toutes les informations auprès de :

Monsieur Gilbert MARQUANT

Tel: 03 22 96 98 41

Tel: 06 30 11 34 75

La société à Vair'on pêche organise le samedi 27 août un concours au blanc au bord du canal (buvette et repas sur place).

Et elle organise également le 01 octobre un concours au brochet au bord de l'étang (buvette et repas (moules frites) sous chapiteau.

FESTI'VAIRE



L'association créée en 2009 a pour but l'animation du village dans divers manifestations dans le village. Au cours de cette année le 23 septembre 2021 le bureau a été renouvelé et se compose :

Président: Thierry DAUTHUILLE

Secrétaire : Pierre GARAUX

Trésorière : Maryse MARQUANT Trésorier adjoint : Alain VILTARD

Œufs de Pâques



Le Samedi 16 avril, l'association Festi'Vaire a pris à sa charge les chocolats de Pâques pour les offrir aux enfants de la commune. Une quinzaine d'enfants du village ont participé à la chasse aux œufs qui s'est poursuivie par le partage de la récolte Une petite collation a clôturé cette matinée.

APRES-MIDI FESTIVE

Le 11 juin après-midi l'association a organisé une après-midi festive, une trentaine d'habitants se sont réunis autour du jeu de boules.

Des boissons et des gaufres étaient proposées à la vente.

Une après-midi sous le soleil qui a fait le plaisir de tous.





L'association remercie les personnes qui se sont inscrites pour le repas et le spectacle du 14 juillet

A l'occasion de la fête locale du 07 août Festi'Vaire organise sa réderie (emplacement gratuit) avec buvette et restauration.

Réservation auprès de Gilbert MARQUANT 06 30 11 34 75.

Festi'Vaire envisage une sortie avec les habitants et les résidents avant la fin de l'année

Association Bêêêl



Evénement exceptionnel

Le 31 mars 2022 Monseigneur Gérard le STANG Evêque de notre diocèse est venu dans notre commune Il a été accueilli par des habitants pour visiter notre église.



INFORMATION POUR LES PROPRIETAIRES DE CHIENS

La commune vous propose la mise en place d'un classeur contenant les chiens de la commune dans le but qu'ils soient identifiés plus rapidement en cas de fugue et ainsi éviter d'être emmenés par la SACPA (organisme qui récupère les animaux errants).

Nous souhaitons mettre en place cela afin de vous éviter les frais que la SACPA réclame lorsque vous allez récupérer votre animal!

Au plus vite votre chien est identifié au plus vite il regagnera votre foyer!

Nous vous invitons à remplir le document ci-dessous et le ramener à la mairie dès que possible ! (Si vous possédez plusieurs chiens merci de faire 1 fiche par chien)

CARTE D'IDENTITE DE MON CHIEN

	PHOTO DE MON CHIEN	4:
NOM DU CHIEN :		
RACE:		
SEXE:		
<u>NE(E) le</u> :		
NOM DU PROPRIETAIRE ET ADRESSE :		
NUMERO DE TELEPHONE :		



Centre animalier d'Amiens

Route d'Allonville - 80 080 AMIENS Tel 03 22 52 04 44 Fax 03 22 52 02 20

Horaires d'ouverture au public sauf jours fériés

Lundi au vendredi : 09h00 - 12h00 et 14h00 - 18h00

Département de LA SOMME

Les demandes d'interventions seront faites uniquement par les services habilités

lucicomilità de proposa est concerge crese conferención era clearicade dese rectrobares el cacamentalista

Les prestations du Groupe SACPA sont assurées 24h/24 et 365 jours/365.

Un service de permanence permet la continuité du service en dehors des heures d'ouverture.

résponte résonants que grourers opere arbannestion en écountradire le 1, 2"1" des en 26 en l'ionote Rounnail,

Pour les animaux identifiés (tatouage ou puce électronique) et non identifiés :

Les délais de garde en fourrière sont de 8 jours ouvrés et francs. À l'issue de ce délai, si l'animal est jugé adoptable par le vétérinaire, il est proposé gratuitement, identifié et vacciné à une Association de Protection Animale.

Rappel : la non reprise de l'animal par son propriétaire constitue un abandon réprimé par l'article 521-1 du Code Pénal ; le contrevenant est passible d'une amende de 30 000€ et de 2 ans d'emprisonnement.

The production of the tention tentions have established by the best to take a tention because healthing

Conformément à la législation (art. L211-24 du Code Rural), le Groupe SACPA est autorisé à encaisser les frais, directement et pour son compte, auprès des propriétaires qui récupèrent leurs animaux en fourrière.

Les tarifs appliqués seront ceux en vigueur au moment de la restitution.



Tarifs TTC au 1º janvier	2022
Forfait fourrière	94,00€ *
Identification puce électronique	70,50€
Forfait par visite vétérinaire (obligatoire)	
Pour un animal mordeur ou griffeur	84,00€
Vaccin rage + passeport	44,00€

Si l'animal nécessité des soins particuliers, ces trais seront à la charge du propriétaire Les animairs provent être réacheminés cher les particuliers ar ils ne sont pas en mesure de se déplacer.

(*) Au-delà du 8ème jour ouvré et franc, supplément de 9,50€ TTC pour les chats et 15,50€ TTC pour les chiens par jour de présence (toute journée commencée est due).

SAS SACPA – Siège social : 12, place Gambetta – 47700 CASTELJALOUX Tél : 05,53,89,60,59 - Fax : 05,53,93,90,38 - contact@sacpa.fr Capital de 455 100 EUROS – SIRET : 393 455 316 00470 – NAF 9609Z www.groupesacpa-chenilservice.fr